

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune des HOUCHES (Haute-Savoie) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5-1 ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-21-1

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1;

VU l'arrêté PERM du Maire n° 24/0021 du 9 avril 2024 portant fermeture du chemin de Merlet du premier parking (P4) jusqu'à son sommet du 15 novembre au 28 avril de chaque année et notamment son article 3 précisant « les dates mentionnées à l'article 2 sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des conditions d'enneigement » ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT que les conditions météorologiques sont favorables,

CONSIDERANT que la circulation peut être rétablie sans danger d'avalanche, notamment celle dite de « Chailloux »

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules et piétons sur le Chemin de Merlet est rouverte sur toute sa longueur à compter du samedi 5 avril 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation et les barrières interdisant l'accès à ce chemin à partir du parking P4 seront enlevées par les Services techniques de la commune des Houches le vendredi 4 avril 2025.

ARTICLE 3 : La Mairie des Houches se réserve le droit d'annuler le présent arrêté au vu des conditions météorologiques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour abus de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Chamonix
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Chamonix
- Monsieur le chef du Centre de Première Intervention des Houches

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en Mairie des Houches

Du 04/04/2025

Au _____

Fait aux Houches, le 04 avril 2025



**Par délégation,
Le 1^{er} Maire Adjoint,
Patrick VIALE**